

**DECISION GENERALE n° 10/2024**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL ET DE**  
**RESSOURCES HUMAINES**

---

Le directeur général de l'ANGDM,

Vu la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 portant création de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM),

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines

Vu le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 10 novembre 2023, portant nomination de M. Laurent Bergeot en tant que directeur général de l'ANGDM,

Vu la décision n°9/2024 du directeur général du 6 juin 2024 portant organisation de l'ANGDM,

**DECIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation temporaire est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour la durée de cet empêchement ou de cette absence, pour signer en lieu et place du directeur général tout acte, décision et document entrant dans le cadre des compétences et délégations du directeur général en vertu des textes susvisés.

Délégation permanente de signature est donnée à M. François Baudet, directeur général adjoint, pour tous les actes et catégories d'actes indiqués dans la présente décision.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines, pour tous les actes relatifs à la gestion du personnel indiqués ci-après :

- Signature des contrats à durée déterminée dont la durée est inférieure à 6 mois,
- Signature des contrats de mise à disposition du personnel intérimaire,
- Signature des réponses aux candidats ayant postulé pour un CDD ou CDI.
- Signature des avenants CDD ou CDI relatifs au temps partiel, au changement de lieu de travail ou de poste.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines, délégation temporaire est donnée à Mme Sophie Delattre, adjointe au directeur des ressources humaines, pour la durée de cet empêchement ou de cette absence, pour signer en lieu et place du directeur des ressources humaines tous les actes et catégories d'actes indiqués dans la présente décision.

En outre, la délégation de signature est donnée, pour les besoins de leur service :

## ARTICLE 1

Pour l'**engagement, la liquidation et l'ordonnancement** de toutes les dépenses relatives à la rémunération, aux charges de personnel ainsi que toutes les autres dépenses liées à la gestion du personnel à :

<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; M. Mathieu Nybelen, directeur délégué au pilotage des ressources humaines ; Mme Sophie Delattre, responsable des relations individuelles et collectives du travail.
En outre, concernant la certification du service fait et pour chacun dans son domaine, délégation est également accordée à : Mme Emmanuelle de Liège ; Mme Sabine Delval ; Mme Séverine Pesez ; M. Stephen Vienne.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

<b>Direction des Services Financiers (DSF)</b>
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; M. Xavier Guyot ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Christy Méjean ; Mme Cécile Roussette.

## ARTICLE 2

Pour l'**engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement** de toutes les dépenses relatives à la formation professionnelle à :

<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; M. Mathieu Nybelen, directeur délégué au pilotage des ressources humaines ; Mme Sophie Delattre, responsable des relations individuelles et collectives du travail.
Pour la liquidation et la certification du service fait uniquement : M. Stephen Vienne.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

<b>Direction des Services Financiers (DSF)</b>
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; M. Xavier Guyot ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Christy Méjean ; Mme Cécile Roussette.

### ARTICLE 3

Pour l'engagement, la liquidation, la certification du service et l'ordonnancement des dépenses de mise à disposition du personnel intérimaire autorisés par le directeur général à :

<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; M. Mathieu Nybelen, directeur délégué au pilotage des ressources humaines ; Mme Sophie Delattre, responsable des relations collectives et individuelles du travail.

Pour liquider et ordonnancer ces mêmes dépenses, à :

<b>Direction des Services Financiers (DSF)</b>
Mme Stéphanie Lemarchand, responsable du service financier ; M. Xavier Guyot ; M. Matthieu Mansouri ; Mme Christy Méjean ; Mme Cécile Roussette.

### ARTICLE 4

Pour les conventions de mise à disposition d'agents à :

<b>Direction des Ressources Humaines (DRH)</b>
M. Stéphane Salon, directeur des ressources humaines ; M. Mathieu Nybelen, directeur délégué au pilotage des ressources humaines ; Mme Sophie Delattre, responsable des relations collectives et individuelles du travail.

### ARTICLE 5

En matière de validation de la réservation de titres de transport et de nuitées auprès du voyageur, via les outils de gestion informatiques dédiés, à :

<b>Directions Régionales</b>
Mme Mireille Bard ; Mme Ghislaine Bonnot ; Mme Annick Burckhardt ; Mme Laurence Linel ; Mme Nathalie Ruysen.
<b>Direction Générale (DG)</b>
Mme Wanda Gomolka ; Mme Agnès Vazeilles.
<b>Service des moyens généraux (DG)</b>
M. Hervé Capelle ; Mme Sandrine Condracq ; Mme Virginie Di Natale ; Mme Georgia Flaus ;

Mme Séverine Joly;  
Mme Marie-Sophie Lemarre.

**ARTICLE 6**

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 7**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs.

Fait en un exemplaire original

A Paris, le 6 juin 2024

Le directeur général

Laurent Bergeot